C/2026/3351

24.6.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12434 — ZURICH / BEAZLEY)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3351)

1. Le 10 juin 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Zurich Insurance Company Ltd (Zurich, Suisse), contrôlée par Zurich Insurance Group Ltd,

— Beazley plc (Beazley, Royaume-Uni).

Zurich acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Beazley.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 2 mars 2026.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Zurich est un assureur multilignes mondial ayant son siège à Zurich, en Suisse, et fournissant des produits et des services d'assurance multirisques et d'assurance-vie aux particuliers, aux petites entreprises et aux moyennes et grandes entreprises dans plus de 200 pays et territoires, desservant plus de 82 millions de clients;

— Beazley est une entreprise d'assurance spécialisée ayant son siège au Royaume-Uni et exerçant ses activités en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12434 — ZURICH / BEAZLEY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.